

**Règlement
du Championnat de France de Voile Monotypes Habitables 2011**

I - REGLEMENT

Le Championnat de France de Voile Monotypes Habitables (CFMH pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II - ORGANISATION

- La FFVoile délègue l'organisation technique du CFMH, sous couvert d'une ligue, à un club, appelé club organisateur pour le reste du document.
- En acceptant d'organiser le CFMH, le club organisateur accepte de fait les termes du présent règlement.
- L'avis de course doit être soumis à la FFVoile avant parution officielle.

III - PROGRAMME 2011

Nom de l'épreuve	Dates	Lieu
CFMH – Grand prix de l'Ecole Navale	2 - 5 juin 2011	Club Voile Ailée – Lanvéoc Poulmic - Ecole Navale

IV- CALENDRIER

Le club organisateur de l'épreuve doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La dénomination « **Championnat de France de Voile Monotypes Habitables** » est l'intitulé de la compétition qui apparaît dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Toute infraction à cet article pourra invalider le titre du CFMH.

V- PUBLICITE

L'organisateur et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et la prescription de la FFVoile relative à ce code.

VI - BATEAUX

Le CFMH est ouvert aux Classes monotypes habitables, respectant les critères définis dans l'article VII « Classes admissibles ».

Tous les bateaux participant au CFMH doivent être conformes à leurs règles de Classe. Toute modification éventuelle aux règles de Classe proposée en accord avec la Classe concernée, devra, pour être applicable, figurer à l'avis de course du CFMH.

VII - CLASSES ADMISSIBLES

A – Critères d’admissibilité :

Pour être admissible et pouvoir participer au CFMH, une Classe doit remplir les critères ci-dessous :

1 - Affiliation :

- Les Classes candidates doivent justifier d’une affiliation à la FFVoile.

2 - Nombre de cotisants :

- Justifier d’un nombre de cotisants supérieur ou égal à 20

3 - Activité :

- Justifier d’une pratique sportive de compétition.

B – Instruction des candidatures :

Pour juger de l’admissibilité d’une Classe, le Bureau Exécutif de la FFVoile s’appuie sur le dossier de candidature (Cf. pièce jointe) remis à la FFVoile / Département Habitable avant le 30 janvier de l’année du championnat, cachet de la poste faisant foi.

Le Bureau établit la liste des Classes admissibles.

La décision du Bureau est sans appel.

VIII - DELIVRANCE DES TITRES DE « CHAMPION DE FRANCE DE VOILE MONOTYPES HABITABLES » :

Les titres de « Champion de France » seront décernés aux premiers équipages des Classes qui remplissent les critères définis par le règlement du Championnat de France de Voile Monotypes Habitables et les critères ci-dessous définis :

VIII - 1 Les titres de “Champion de France”, “Vice Champion de France” et “3^{ème} au Championnat de France”, seront décernés aux 3 premiers équipages des Classes respectant l’article VIII.2.

VIII - 2 Une Classe monotype admissible selon l’article VII du Règlement du CFMH devra avoir au moins 15 équipages inscrits au CFMH.

VIII – 3 Dès que les inscriptions seront closes et avant la publication des premiers résultats, la liste des titres qui seront effectivement attribués, sera affichée aux panneaux officiels.

IX - ADMISSIBILITE DES EQUIPAGES

- Un équipage peut s’inscrire au CFMH à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d’admissibilité ISAF.
- Tous les équipages français doivent être en règle avec leurs règles de Classe et titulaires d’une licence FFVoile annuelle valide avec un visa médical.
- Tout équipier mineur devra être en possession d’une autorisation parentale.

X - PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue du CFMH, les bateaux seront classés dans leur Classe respective conformément au système de points a minima, Annexe A des RCV 2009 - 2012.

En cas d'égalité, les équipages avec le même nombre de points, seront départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2009-2012.

XI - LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.